RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ARRONDISSEMENT DE CLAMECY
Mairie de Saint-Révérien
58420

AFFOUAGES 2026 / 2027

RÉGLEMENT D'EXPLOITATION

FÔRET COMMUNALE DE SAINT RÉVÉRIEN

PARCELLE

Rappels importants :

L'exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des garants désignés par délibération n°13022026 du Conseil Municipal du 13/02/2026.

Pour l'affouage 2026-2027, sont désignés comme garants :

1. M. Frédéric DODIER
2. M. Claude RAPPENEAU
3. M. Jean-Paul MAUPOU

Le présent règlement vise l'exploitation :

De petites futaies désignées, de taillis,

De houppiers, rémanents d'exploitation,

De têtes de chênes, recépage, dépressage, nettoiement.

BÉNÉFICIAIRES ET RÔLE D'AFFOUAGE

Conformément aux textes en vigueurs article L145-1 du code forestier, chaque foyer **pouvant justifier**

D'un domicile fixe et réel sur la commune peu justifier d'une part d'affouage. Le domicilié devra pour cela s'inscrire en mairie, sur la liste qui sera close le…..

Des tiges présentant des risques pour la sécurité des affouagistes peuvent avoir été préalablement exploitées par un professionnel. Elles sont alors présentées sur coupe, non débardées et font partie du lot. La quantité du lot d'affouage est volontairement proportionnée aux besoins domestiques (application du code forestier).

Il est interdit pour les affouagistes de revendre ou céder, tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été attribué (art. L 243-1 du Code Forestier). **Les affouages sont réservés aux habitants de la commune qui se chauffent au bois.**

Rien n'interdit de déléguer à une autre personne de la commune le soin d'effectuer l'affouage sur part alloué. Mais dans un souci d'équité entre les affouagistes il a été décidé de limiter l'attribution des lots à une part en nom et une part en délégation.

Toute personne souhaitant déléguer la tâche de son affouage devra le signifier par écrit, en mentionnant son nom celui de l'affouagiste délégué et prendre connaissance des responsabilités qui lui incombent en signant le document joint. Ainsi si la part déléguée venait à ne pas

être traité dans les délais impartis ou bien effectué en dehors du respect du règlement d'exploitation, la personne ayant délégué sa part ainsi que l'affouagiste qui s'est engagé à y effectuer la coupe, seront tous deux responsables et pénalisés.

Les affouagistes délégués ne pourront faire qu'un seul lot en délégation

CONDITIONS D'EXPLOITATION

La délibération du Conseil municipal fixe les délais dans lesquels la coupe doit être exécutée :

1. Le délai d'exploitation est fixé au 31 mai 2027. Après cette date, l'exploitation est interdite.
2. Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur son lot affouage restant.

 Si un affouagiste n'a pas fait sa coupe par cas de force majeure, il sera remboursé ou non par décision des garants.
3. Le délai d'enlèvement est fixé du 15/04/2027 au 30/09/2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Consignes impératives à respecter :

- N'exploiter que ce qui est prévu dans la coupe d'affouages : taillis, petites futaies marquées en croix, houppiers,
- Les souches doivent être coupées au ras du sol,
- La découpe doit se faire parallèlement au sol (pas de découpe en biseau), par respect pour les pneus et les carters des tracteurs et autres engins forestiers,
- Encochage des souches à la tronçonneuse pour les arbres de diamètre 30 cm et plus,
- Les piles de bois ne doivent pas être appuyées contre les baliveaux et les futaies, **ces piles de bois doivent pouvoir être évaluées,**
- Ne pas laisser de branches sur les lignes, fossés ou limites de parcelles et de périmètres,
- Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués,

- Enlèvement des bois uniquement quand l'état du sol le permet, pas avant le 15 avril 2027 et par les chemins désignés par l'Agent responsable.

- Les stères doivent être empilés à proximité des cloisonnements d'exploitation lorsqu'ils existent.

- Tout bois d'environ 6 cm de diamètre doit être valorisé.

RESPONSABILITE DE L'AFFOUAGISTE

A partir de la remise de son lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de son lot peut causer à autrui Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). Pour exercer l'affouage, il est nécessaire de **souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », et de pouvoir présenter – en mairie - une copie de l'attestation de cette assurance.**

L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence (cf règles de sécurité en annexe n°2).

Le port d'équipements de protection individuels de sécurité est obligatoire pantalon anti-coupures chaussures de sécurité montante.

Sanctions :

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations civiles. Si les dommages sont liés à une infraction pénale, le maire peut décider de se constituer partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Le non-respect du Règlement National d'Exploitation Forestière (annexe n°1) est sanctionné d'une pénalité forfaitaire de 90€ TTC.

En outre, un affouagiste n'ayant pas terminé sa coupe et sorti son bois dans le délai fixé par le présent règlement, s'expose à la déchéance de ses droits sur le lot attribué (article L.243-1 du Code forestier) et à une interdiction de 1 an d'affouage.

Pour en savoir plus, il est possible de consulter :

- le Code forestier et le Code de l'Environnement sur le site Internet de Legifrance : www.legifrance.gouv.fr
- le Règlement National d'Exploitation Forestière est consultable sur le site Internet de l'ONF : www.onf.fr

Ce document est à remettre à l'affouagiste, avec ses deux annexes, la Mairie gardant le coupon détachable ci-dessous

Annexe 1 : mesures à respecter

Protection du peuplement, des sols, des infrastructures

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières de la coupe d'affouage et du présent règlement.

Il doit impérativement :

- respecter les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus ;
- ne pas déposer les branches sur des jeunes bois, semis ou plants ;
- ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres ;
- respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes ;
- ne pas brûler les rémanents.

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Il doit maintenir libres les lignes de parcelles, les fossés, et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en enlevant au fur et à mesure les bois, rémanents et tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. D'autre part il convient d'utiliser le matériel adapté aux conditions locales (portance du sol notamment).

Préservation de la qualité de l'eau et des zones humides

Les engins et véhicules ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (Code de l'Environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même aucun produit, ni même de la terre, ne doivent y être déversés.

Les périmètres de captage et les zones humides indiqués aux clauses particulières de la coupe doivent faire l'objet de précautions particulières abattage directionnel et consignes strictes de débardage.

Utilisation de biolubrifiants

Dans le cadre de la politique environnementale forestière, il y a obligation d'utiliser des lubrifiants biodégradables répondant à l'écolabel européen.

Propreté des lieux

L’utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, conserve, ficelle… afin de laisser le peuplement propre.

Respect des personnes et des biens

L’affouagiste est responsable civilement de tous dommages causés à autrui. Il exerce son activité en forêt sous sa seule responsabilité et est pénalement responsable des infractions commises. La forêt étant un espace ouvert, l’affouagiste, dans le cadre de son activité doit prendre toute mesure de sécurité vis-à-vis des tiers

AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET….
PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Annexe 2 : Conseils et mesures de sécurité

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : *statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine*

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'enlèvement de l'affouage présente les mêmes risques, il est souhaitable pour les affouagistes d'adopter les mêmes équipements.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1ère URGENCE

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18** Téléphone du SAMU : **15**
Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**

ENGAGEMENT PERSONNEL DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AFFOUAGE

Je soussigné ,

bénéficiaire de l'affouage pour la campagne 2026-2027 sur la commune de SAINT RÉVÉRIEN, reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité précisés dans son annexe 2.

Je m'engage à :

- ➔ Respecter ce règlement et ses annexes ;
- ➔ Ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré en nature par la commune, conformément à l'article L.243-1 du Code forestier ;
- ➔ Souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », et présenter une copie de l'attestation de cette assurance si on me le demande ;
- ➔ Avertir tout parent ou ami m'aidant à exploiter ma portion d'affouage, qu'il doit s'assurer qu'il a souscrit une assurance « responsabilité civile Chef de famille ».

A ……..,

Le……

Signature de l'ayant droit la Maire la Commission des bois et des garants

« La forêt est un bien précieux,

Merci de la respecter, pour vous-même comme pour les générations futures. »

FORMULAIRE DE DÉLÉGATION D'AFFOUAGE :

Je soussigne M……..……(nom et prénom)

Résidant……
…….…..…. (adresse complète)

Donner à M……(nom et prénom de l'affouagiste)

D'effectuer les travaux d'affouages sur le lot qui m'a été attribué

Note

Tout affouagiste faisant exploiter sa part d'affouage par un autre affouagiste doit établir un contrat avec ce dernier, sous peine en cas de contrôle des autorités compétentes ou d'accident lors de l'exploitation de voir sa responsabilité directement engagée.

Fait à Saint Révérien,

Le

Signature obligatoire

FORMULAIRE DE DÉLÉGATION D'AFFOUAGE :

Je soussigne M……..……(nom et prénom)

Résidant……
…….…… . (adresse complète)

Donner à M……(nom et prénom de l'affouagiste)

D'effectuer les travaux d'affouages sur le lot qui m'a été attribué

Note

Tout affouagiste faisant exploiter sa part d'affouage par un autre affouagiste doit établir un contrat avec ce dernier, sous peine en cas de contrôle des autorités compétentes ou d'accident lors de l'exploitation de voir sa responsabilité directement engagée.

Fait à Saint Révérien

Le

Signature obligatoire

Les garants

C'est à raison de l'aspect communautaire de l'utilisation des produits des forêts communales que l'article L 243.1 du Code forestier français, prévoit la désignation de trois garants lorsque le conseil municipal décide d'affecter une coupe de bois à l'affouage avec exploitation par les affouagistes.

La désignation de ces garants confirme, en droit (et au plan symbolique), la solidarité qui est censée unir tous les habitants ayant droit à l'affouage : trois bénéficiaires de l'affouage solvables sont responsables civilement (la responsabilité pénale n'est plus reconnue depuis 2012) des dommages que les autres affouagistes peuvent causer à la propriété forestière communale lors de l'exploitation de leurs lots d'affouage. La commune peut alors demander des dommages et intérêts, soit à l'affouagiste responsable s'il est connu, soit aux garants.

PÉRIODE DE CHASSE

L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE SAINT REVERIEN CHASSE LE SAMEDI ET LE DIMANCHE DANS NOS BOIS COMMUNAUX

LA SAISON DE CHASSE VA DU 17 OCTOBRE 2026 AU 28 FÈVRIER 2027

PAR SÉCURITE LES AFFOUAGISTES NE POURRONT EXERCER LEUR DROIT LE WEEK-END PENDANT CETTE PÉRIODE.